



Juillet 2020

## Fête du 1<sup>er</sup> août 2020

En accord avec les Municipalités de Chavannes-des-Bois et Mies, les autorités de Tannay, qui étaient en charge cette année de l'organisation de la Fête du 1<sup>er</sup> août pour les populations des trois communes, ont pris la sage décision de renoncer à cette manifestation d'envergure en raison de la pandémie Covid-19.

Ce ne sera que partie remise, la Commune de Tannay organisera la Fête nationale en 2021.

## Bien vivre ensemble...



L'utilisation des tondeuses à gazon, y compris robots électriques, tronçonneuses, souffleuses, appareils de lavage à haute pression, et autres machines bruyantes en général, est interdit le dimanche et les jours fériés, ainsi que les autres jours avant 07h00, entre 12h00 et 13h30, de même que le soir après 19h30.

Choisir du matériel moins bruyant contribue également à rendre les quartiers plus paisibles : utilisez si possible des machines électriques qui font jusqu'à dix fois moins de bruit que celles à moteur à essence !

Nous rappelons que les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse sur la voie publique, y compris dans la zone agricole et dans les lieux accessibles au public.

A noter que l'accès leur est interdit à la plage et au Centre sportif notamment.



Les personnes accompagnées d'un chien sont tenues de prendre toutes mesures utiles pour empêcher ceux-ci de souiller l'espace public ; des sachets et des poubelles sont à disposition.

# CHEMINS PARTAGÉS



Communes de  
Mies et de Tannay



Les chemins de la zone agricole sont des espaces partagés. Les véhicules des riverains, de leurs hôtes et des exploitations limitrophes y sont seuls autorisés.

Les promeneurs, cavaliers, cyclistes et autres utilisateurs sont invités à s'y comporter en bonne intelligence et dans le respect des autres.

La musique et les moments de convivialité sont appréciés, en gardant toutefois à l'esprit le respect des rapports de bon voisinage.

En cas de manifestation exceptionnelle à votre domicile, il faut veiller à:

- avertir tous vos voisins
- prévenir la société SDS (022 776 40 41) et la Gendarmerie de Coppet
- ne pas entraver la circulation aux abords de votre propriété (parking adapté)
- baisser sensiblement le niveau sonore à partir de minuit, de manière à ne pas générer de nuisances pour le voisinage.



**Merci de penser  
à vos voisins !**

## Petit rappel



Les haies bordant chaque propriété doivent impérativement être entretenues régulièrement afin de ne pas empiéter sur le domaine public. Elles doivent être taillées avant le 31 juillet.

**Bon été**

**à toutes et à tous**

